

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET N°96/ 036 /PRG/SGG

MODIFIANT LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE
5 DU DECRET N°94/160/PRG/SGG DU 23
NOVEMBRE 1994, PORTANT ATTRIBUTIONS ET
ORGANISATION DU MINISTERE DE L'ENERGIE ET
DE L'ENVIRONNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi Fondamentale,

Vu l'ordonnance 030/88/ du 15 Juin 1988, portant principes
fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des
services publics,

Vu le Décret D/94/073/PRG/SGG du 18 Août 1994, portant
restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret n°94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994, portant
composition partielle du Gouvernement, complété par le
Décret n°79/PRG/SGG du 26 Août 1994.

Vu le Décret n°94/160/PRG/SGG du 03 Novembre 1994, portant
attributions et organisation du Ministère de l'Energie et
de l'Environnement.

D E C R E T E

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'Article 5 du Décret
n°94/160/PRG/SGG du 23 Novembre 1994, portant attributions et
organisation du Ministère de l'Energie et de l'Environnement
sont modifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

ARTICLE 5 : (ancien): les Directions Nationales sont:

- La Direction Nationales de l'Energie et des Hydrocarbures;
- La Direction Nationale de l'Environnement;
- La Direction Nationale de l'Hydraulique.

L I R E

ARTICLE 5(nouveau): les Directions Nationales sont:

- La Direction Nationale de l'Energie;
- La Direction Nationale des Hydrocarbures;
- La Direction Nationale de l'Environnement;
- La Direction Nationale de l'Hydraulique.

DISPOSITION FINALES:

ARTICLE 2: Le Présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'article 5 du Décret n°94/160/PRG/SGG du 23 Novembre 1994 portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Energie et de l'Environnement, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 MARS 1996



GENERAL LANSANA CONTE